

PAR COURRIEL

Le 26 mai 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

N. Réf : 2026-2027-038

V. Réf. : 160952-1001

Société (s) Groupe environnemental Labrie SRI :

- Groupe environnemental Labrie inc.
- Équipement Labrie Itée
- 276322 B.C. Unlimited Liability Company

Adresse : 367 Chabot Boulevard, Saint-Ubalde
Québec, G0A 1L0

Lots : 5 388 023, 6 714 236 et 6 714 237

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 29 avril 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Nous ne détenons aucun document concernant les noms de sociétés de votre demande.

Quant aux lots de votre demande, ils ont fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole au dossier **344025**, laquelle a été autorisée. Les décisions concernant ce dossier sont accessibles par l'outil Rechercher un dossier à l'adresse suivante : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Vous devez inscrire le numéro ci-dessus, puis sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents ».

Par ailleurs, nous voulons également vous informer que les documents relatifs au dossier **413400** ont déjà fait l'objet d'un traitement et toutes les informations sont disponibles sur le site Internet de la Commission. Le lien pour y accéder est joint au courriel.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Documents : Avis de recours et documents accessibles



Municipalité de Saint-Ubalde

427 B, boulevard Chabot G0A 4L0

Remis au service de Gestion des Dossiers

21 DEC. 2006

C.P.T.A.Q.

Saint-Ubalde, le 21 décembre 2006

Me Léandre Landry
Direction des Affaires juridiques
Commission de protection du territoire
Agricole du Québec
200, Chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : V/dossier no. 344025 - description technique
Les Bras de Fer Gingras Inc / Equipements Omnibac Inc.**



Maître,

Suite à votre lettre du 16 février 2006 et tel que demandé, vous trouverez, ci-annexé, la description technique des lots 236-9, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14 relative au dossier mentionné en titre. Cependant tel que souligné par l'arpenteur-géomètre Maurice Champagne dans ladite description, il y a eu un oubli concernant une partie du lot 237-7 contenant en superficie 552,5 mètres carrés laquelle aurait dû être exclue de la zone agricole.

Nous espérons que malgré cette omission bien involontaire et pas évidente au départ en considérant la complexité du croquis du certificat de localisation, la Commission pourra tout de même prendre acte de cette description et l'accepter pour fin de dépôt au bureau de la publicité des droits de l'avis exigé par la loi.

Le soussigné demeure à votre disposition pour de plus amples informations s'il y a lieu au 418-277-2124 poste 102 et profite de l'occasion pour vous souhaiter ses meilleurs vœux à l'aube du Nouvel An.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j. - description technique

OBJET : DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : 237-12 ET 237-14 ET UNE
PARTIE DES LOTS 236-9, 236-10,
237-7 ET 237-13

CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-UBALDE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : PORTNEUF

MUNICIPALITÉ : SAINT-UBALDE

M.R.C. : PORTNEUF

copie ()

DATE : 11 DECEMBRE 2006

PROPRIÉTAIRE(S) :
LES BRAS DE FER GINGRAS INC
APOLLINAIRE GINGRAS



Maurice Champagne
arpenteur-géomètre

295, rue Gauthier (Édifice de l'Hôtel de Ville)
Saint-Marc-des-Carières, Qc
G0A 4B0

Tél. : (418) 268-5669 Fax : (418) 268-5479

Minute : 3609

Dossier : 21 237-12

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF

Remis au service de Gestion des Dossiers

21 DEC. 2006

C.P.T.A.Q.

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des lots 237-12 et 237-14 et d'une partie des lots 236-9, 236-10, 237-7 et 237-13 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde, municipalité de Saint-Ubalde.

La présente description a pour but de désigner une superficie de terrain qui était située en zone agricole et pour laquelle la municipalité a demandé une exclusion. Dans une décision rendue le 9 février 2006, sous le numéro 344025, la C.P.T.A.Q. a ordonné l'exclusion de la zone agricole de la municipalité d'un terrain d'environ 2,1 hectares formé des lots ou d'une partie des lots 236-9, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14.

On remarque cependant dans cette décision que la partie du lot 237-7 qui devait être exclue pour agrandir la zone M-8, a été omise dans le texte de la décision. Par contre, le plan qui a été déposé et qui est annexé à la décision se trouve à inclure, par son hachurage, ladite partie du lot 237-7.

Cette décision est toutefois assujettie à une condition par laquelle la municipalité s'engage à déposer au greffe de la Commission, dans un délai d'un an, une description technique faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec.

La demande d'exclusion avait pour but de modifier le règlement de zonage de la municipalité et ce afin de créer une zone industrielle I-4 à même une partie des zones M-8 et A-6 et d'agrandir la zone M-8 à même une autre partie de la zone A-6.

Les Bras de Fer Gingras Inc. se déclare propriétaire de toute la superficie de terrain identifiée par une lisière ombragée, en vertu de trois actes de vente et d'un acte d'échange inscrits au registre foncier du bureau de la publicité de Portneuf le 20 mars 1999, sous le numéro 488 788, le 25 mars 1999, sous le numéro 494 807, le 26 septembre 2005, sous le numéro 12 710 236 et le 19 novembre 2004, sous le numéro 11 881 844.

Monsieur Apollinaire Gingras se déclare propriétaire d'une partie des lots 237-7 et 237-13, en vertu d'un acte de vente et d'un acte d'échange inscrits au registre foncier du bureau de la publicité de Portneuf le 24 septembre 1975, sous le numéro 216 853 et le 19 novembre 2004, sous le numéro 11 881 844.

DESCRIPTION (le lot 237-12)

Un terrain de figure irrégulière, borné:

Vers le Nord-Est: par une partie du lot 237-13

Vers le Sud-Est: par une partie des lots 236-9 et 236

Vers le Sud-Ouest: par le lot 237-14

Vers le Nord-Ouest: par une partie du lot 238

Mesurant:

118,41 mètres vers le Nord-Est
49,66 mètres vers le Sud-Est
117,66 mètres vers le Sud-Ouest
61,08 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 6 447,2 mètres carrés

DESCRIPTION (le lot 237-14)

Un terrain de figure irrégulière, borné:

Vers le Nord-Est: par le lot 237-12

Vers le Sud-Est: par une partie du lot 236

Vers le Sud, le Sud-Est et le Sud-Ouest: par une partie du lot 237

Vers le Nord-Ouest: par une partie du lot 238

Mesurant:

117,66 mètres vers le Nord-Est
5,05 mètres vers le Sud-Est
25,11 mètres vers le Sud
32,41 mètres vers le Sud-Est
14,36 mètres vers le Sud-Ouest
19,84 mètres et 67,41 mètres vers le Sud
7,52 mètres vers le Sud-Ouest
118,27 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 8 571,6 mètres carrés

DESCRIPTION (une partie du lot 236-9)

Un terrain de figure irrégulière, borné:

Vers le Nord: par une partie du lot 236-10

Vers l'Est: par une partie du lot 236-9

Vers le Sud et l'Ouest: par une partie du lot 236

Vers le Nord-Ouest: par le lot 237-12 et une partie du lot 237-13

Mesurant:

6,96 mètres vers le Nord
22,08 mètres vers l'Est
38,83 mètres vers le Sud
4,57 mètres vers l'Ouest
34,42 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 577,0 mètres carrés

DESCRIPTION (une partie du lot 236-10)

Un terrain de figure triangulaire, borné:

Vers l'Est: par une partie du lot 236-10

Vers le Sud: par une partie du lot 236-9

Vers le Nord-Ouest: par une partie du lot 237-13

Mesurant:

5,42 mètres vers l'Est

6,96 mètres vers le Sud

7,61 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 18,2 mètres carrés

DESCRIPTION (une partie du lot 237-7)

Un terrain de figure triangulaire, borné:

Vers l'Est: par une partie du lot 237-7

Vers le Sud-Ouest: par une partie du lot 237-13

Vers le Nord-Ouest: par le lot 238-9

Mesurant:

46,21 mètres vers l'Est

40,50 mètres vers le Sud-Ouest

25,90 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 522,5 mètres carrés

DESCRIPTION (une partie du lot 237-13)

Un terrain de figure irrégulière, borné:

Vers le Nord-Est: par une partie du lot 237-7

Vers l'Est: par une partie du lot 237-13

Vers le Sud-Est: par une partie des lots 236-10
et 236-9

Vers le Sud-Ouest: par le lot 237-12

Vers le Nord-Ouest: par une partie du lot 238

Mesurant:

40,50 mètres vers le Nord-Est

72,85 mètres et 12,00 mètres vers l'Est

19,83 mètres vers le Sud-Est

118,41 mètres vers le Sud-Ouest

30,49 mètres vers le Nord-Ouest

Contenant en superficie: 3 869,3 mètres carrés

Rattachement

Le rattachement de l'emplacement s'établit directement sur les lots subdivisés et sur les lignes de division des lots originaires 236, 237 et 238.

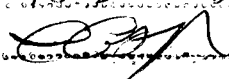
Le tout tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné et qui fait partie intégrante de la présente description.

Les mesures indiquées sur le plan et mentionnées dans la description sont en mètres (SI), les directions indiquées au plan sont géodésiques.

Préparé à St-Marc-des-Carières, le 11 décembre 2006, sous le numéro 3609 de mes minutes.

Par: 
MAURICE CHAMPAGNE
arpenteur-géomètre

MINUTE: 3609
DOSSIER: 21 237-12

VERIFICATION
DATE: 13. Dec. 2006
PAR: 



Municipalité de Saint-Ubalde

427 B, boulevard Chabot G0A 4L0

Saint-Ubalde, le 25 novembre 2005

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Direction des Affaires juridiques
A/s Me Diane Pelletier
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

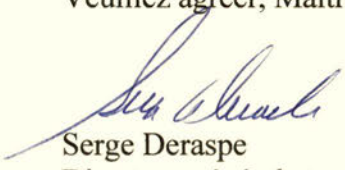
Objet : V/Dossier no. 344025

Maître,

Suite à votre correspondance datée du 31 octobre 2005, vous trouverez ci-annexé et tel que demandé, un extrait certifié conforme de la résolution numéro 2005-11-236 amendant la résolution numéro 2005-09-190 concernant le dossier Les Bras de Fer Gingras Inc. et Omnibac Inc.

Nous espérons le tout conforme.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu et heure ordinaires, lundi le 14 novembre 2005 à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Patrick Juneau, Guy Germain, Christian Gingras, Charles-André Dufresne et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION N0. 2005-11-236

C.P.T.A.Q : DOSSIER NUMÉRO 344025
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-09-190

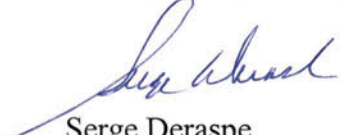
Il est proposé par Monsieur Charles-André Dufresne
Appuyé par Madame Mariette Cauchon
Et résolu unanimement :

D'amender la résolution numéro 2005-09-190 en y ajoutant dans le préambule la mention suivante :

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande présentée par Les Bras de Fer Gingras Inc. et Omnibac Inc.

ADOPTÉE

Certifié, copie conforme
Saint-Ubalde, le 24 novembre 2005


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Mise en garde

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.

151328

344025

AGRANDISSEMENT
RESIDENTIEL

332308

ENTREPRISE
EXCAVATION

238

Pomme de Terre

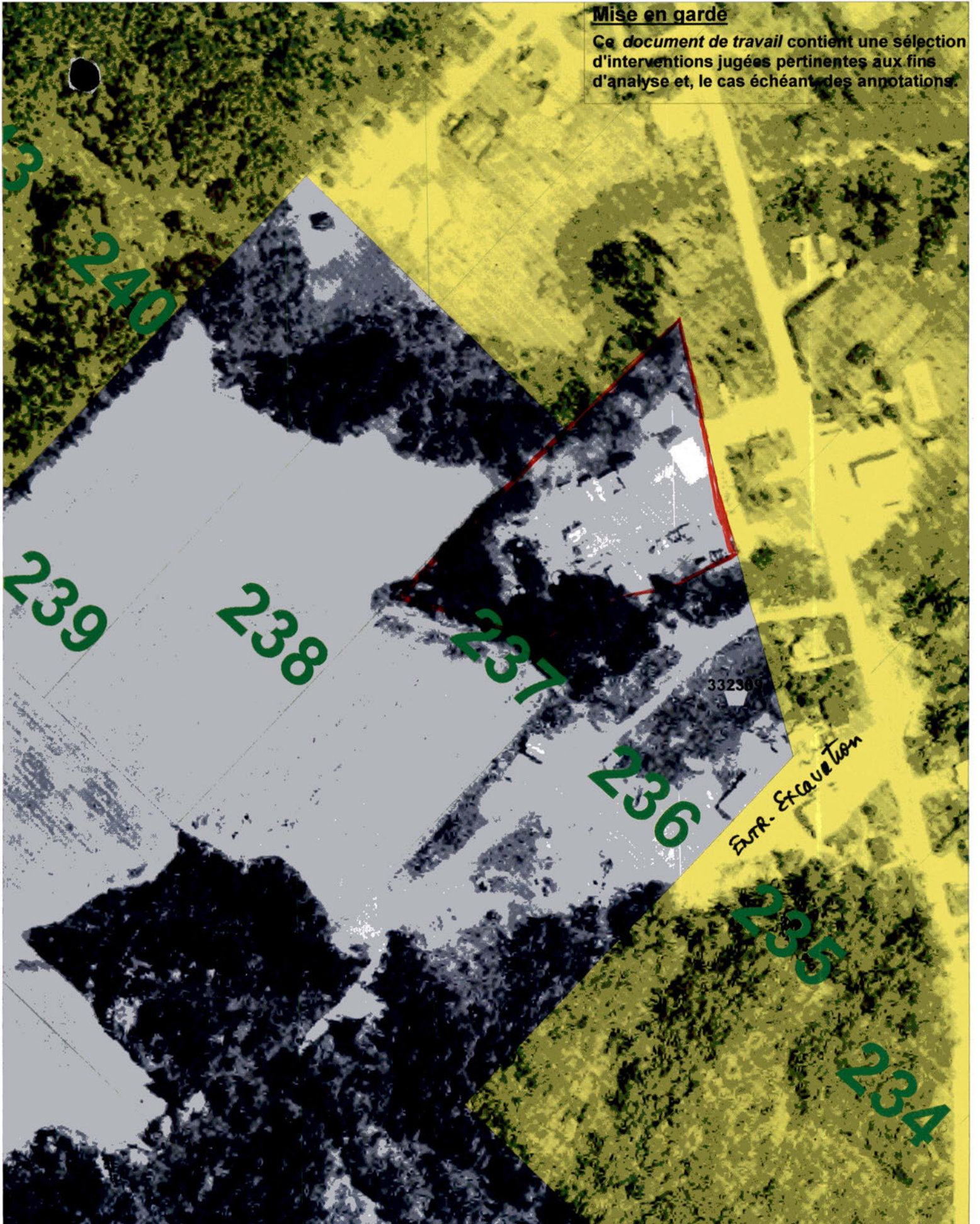
237

236

235

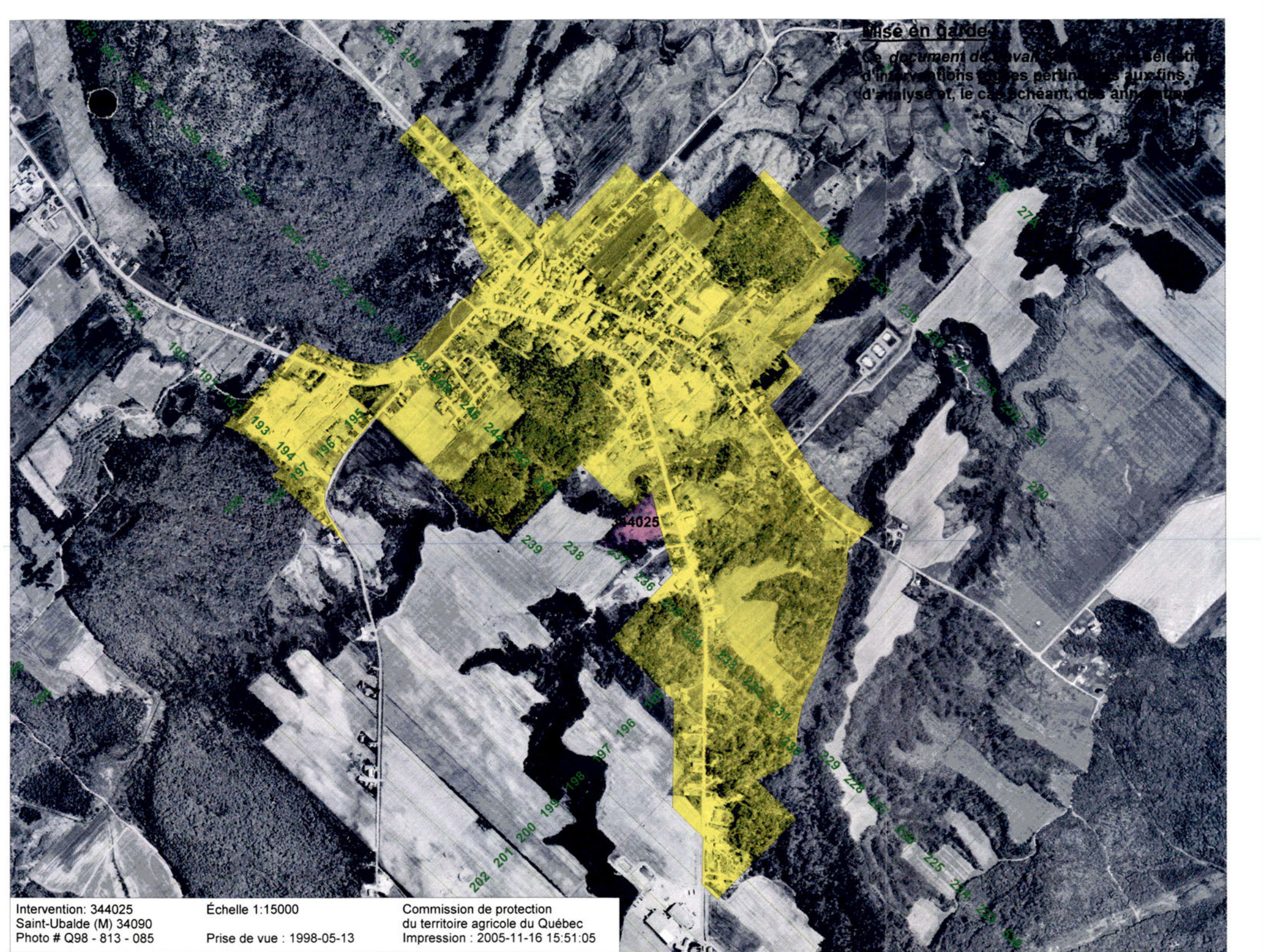
Mise en garde

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.



Mise en garde

Ce document de travail ne constitue pas une sélection d'interventions propres pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.



Intervention: 344025
Saint-Ubalde (M) 34090
Photo # Q98 - 813 - 085

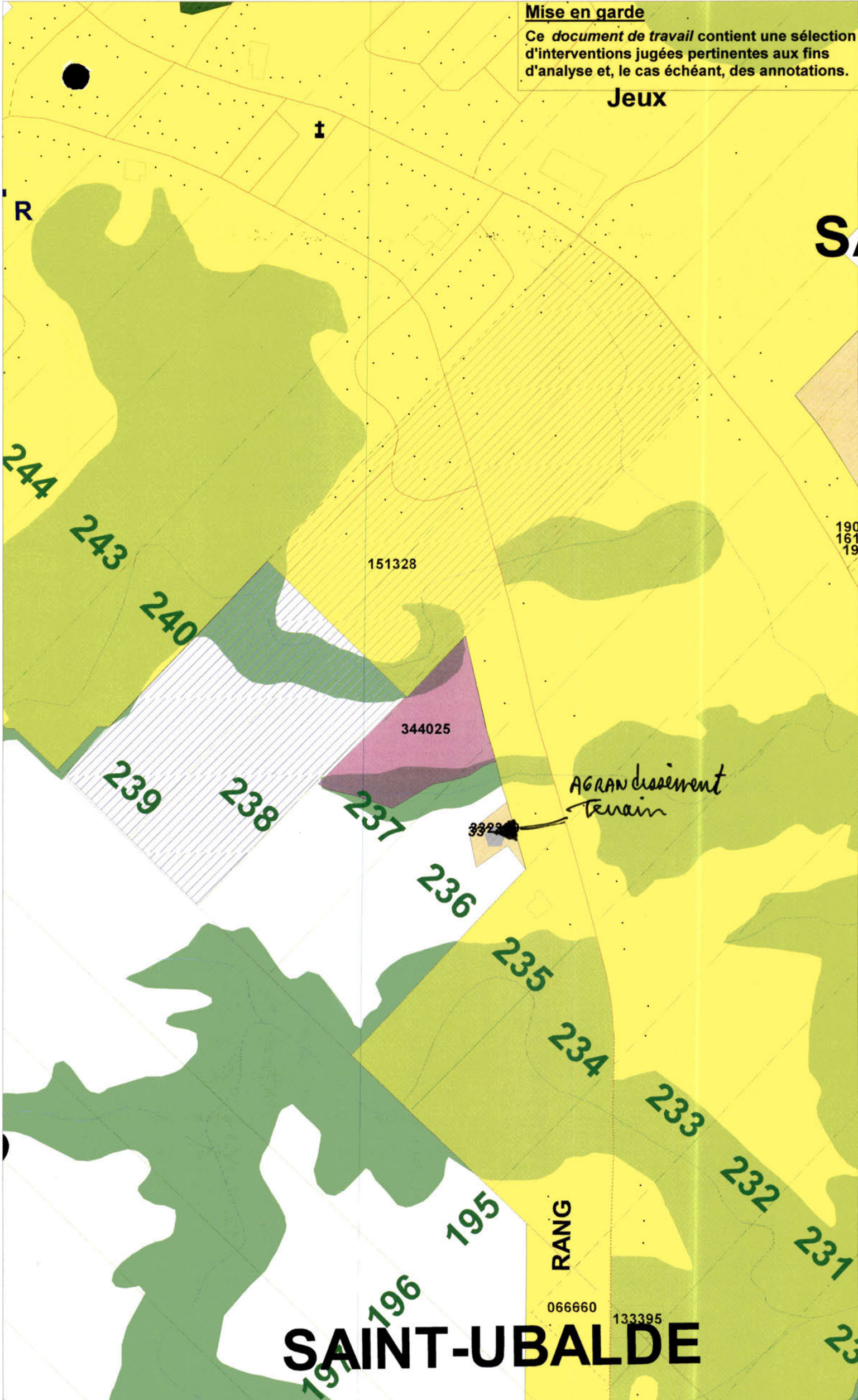
Échelle 1:15000
Prise de vue : 1998-05-13

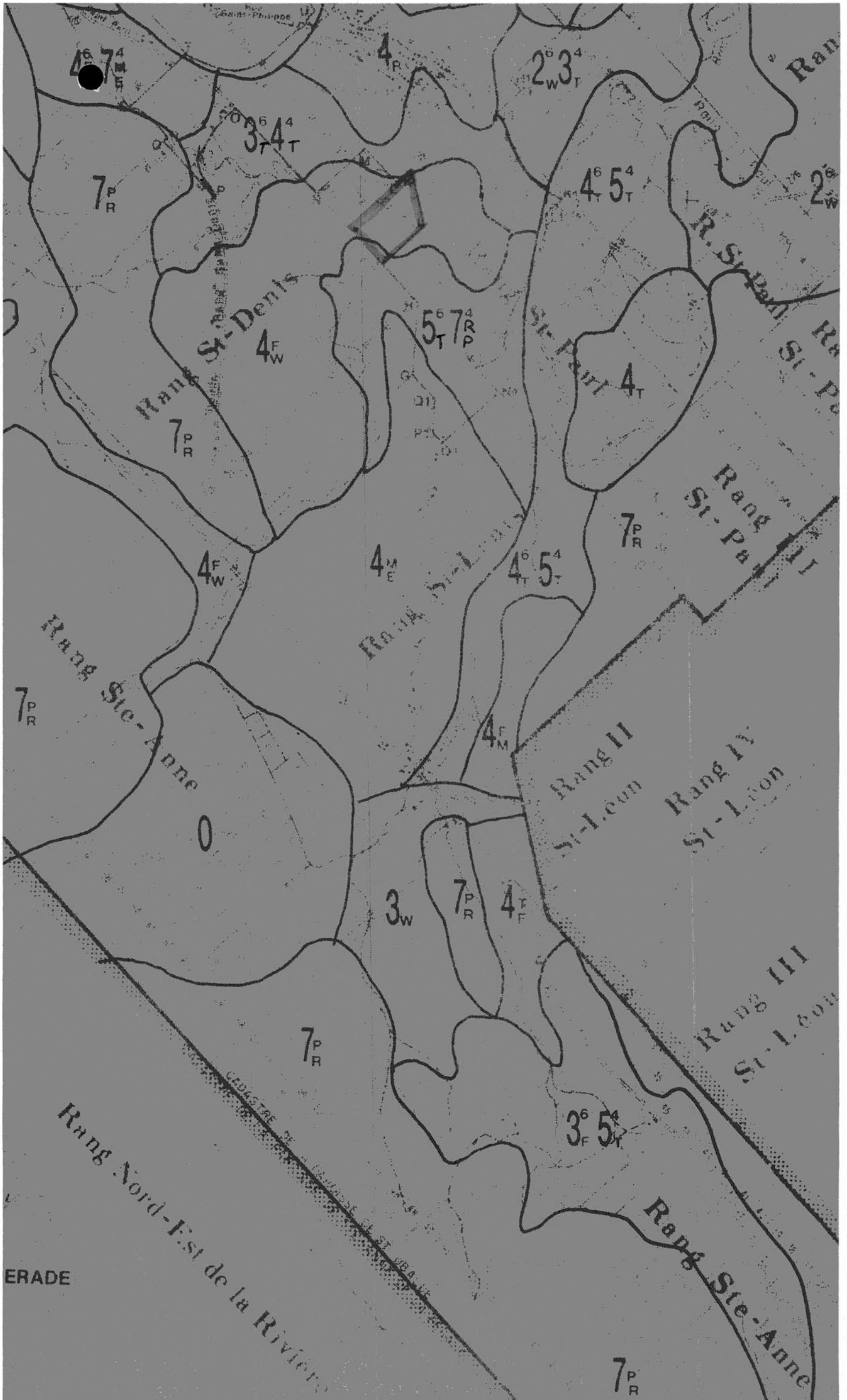
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2005-11-16 15:51:05

Mise en garde

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.

Jeux





Diane Belletier



MRC de PORTNEUF

*Une vision
d'Avenir*

Dans notre nature!

Remis au service de Gestion des Dossiers

27 OCT. 2005

C.P.T.A.Q.

Cap-Santé, le 21 octobre 2005

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200-A, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1R 4X6

Objet: Avis de la MRC de Portneuf sur la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Ubalde (dossier n° 344025)

Madame,

Veillez trouver ci-joint une résolution adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf et signifiant un avis favorable à la demande d'exclusion mentionnée en titre. La résolution adoptée souligne que cette demande est jugée conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Marc Forest, avocat

MF/il

p.j.

c.c. Municipalité de Saint-Ubalde



Remis au service de Gestion des Dossiers

MRC de PORTNEUF

27 OCT. 2005

C.P.T.A.Q.

*Une vision
d'Avenir*

Dans notre nature!

Extrait du livre des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, tenue le mercredi 19 octobre 2005 à 20h00, à la Préfecture, sise au 185 route 138 à Cap-Santé.

Cette réunion est présidée par Monsieur le Préfet, auquel il y a quorum.

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE ET AVIS DE CONFORMITÉ DES PROJETS DE RÈGLEMENT 103-1 ET 107-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

CR 209-10-2005

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ubalde entend adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 236-9, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée couvre une superficie totale d'environ 2 hectares (20 007 m²) et qu'elle vise à régulariser l'emplacement des entreprises Équipements Omnibac inc. et Les Bras de fer Gingras inc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entrepris une démarche de modification à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage en vue de reconnaître l'emplacement des entreprises existantes, de régulariser leur implantation et de favoriser leur développement;

CONSIDÉRANT que cette demande a été étudiée par le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf et que celui-ci recommande à l'unanimité de fournir un avis favorable relativement à la conformité des projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage et d'appuyer les démarches de la municipalité de Saint-Ubalde auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'exclusion demandée;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères de l'article 62 de la loi, il y a lieu de considérer que ladite demande d'exclusion vise à régulariser une situation de fait sur des sols peu propices à l'agriculture, que l'espace visé est adjacent à la zone blanche du village et qu'un talus marque la délimitation avec les terres agricoles adjacentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Filteau, appuyé par M. André Marcoux, et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine la recommandation de son comité consultatif agricole concernant la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Ubalde sur une partie des lots 236-9, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde;

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la municipalité de Saint-Ubalde auprès de la CPTAQ et indique à cette dernière que l'exclusion demandée apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la loi;

QUE la MRC de Portneuf indique à la municipalité de Saint-Ubalde que ses projets de règlement 103-1 et 107-21, modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de mettre en œuvre l'exclusion demandée, s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

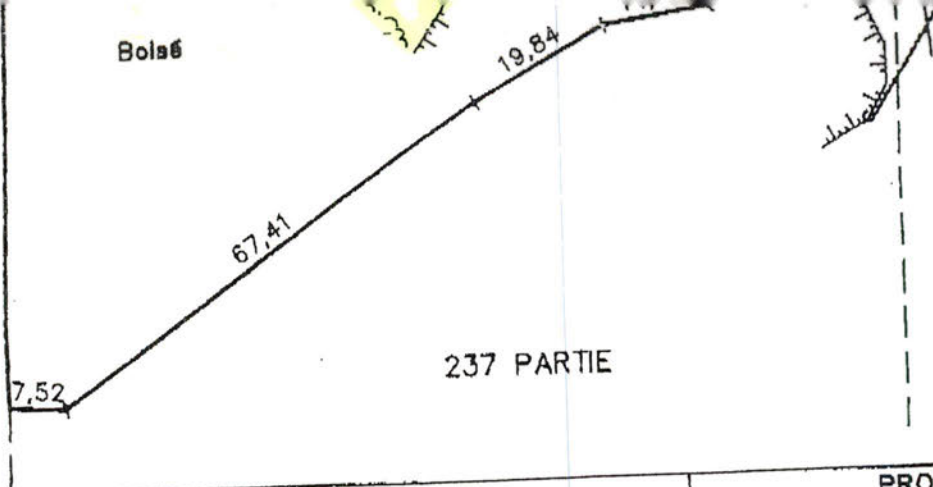
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Me Marc Forest, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Ce 20 octobre 2005



L É G E N D E ● Poteau électrique > Hauban ☒ Fosse Septique ○ Tige de fer existante ⚓ Puits ~ Hale ⊙ Repère Identifié ◊ Borne-Fontaine -x- Clôture		PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S) EQUIPEMENTS OMNIBAC INC. VENTE (11853375)
Date du levé: 30. Juin. 2005. ; Mesures des bâtiments prises sur: le revêtement extérieur... N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres N.B.: Ce plan fait partie intégrante du présent certificat de localisation, et il ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celles mentionnées dans le rapport qui l'accompagne.		
CADASTRE: Paroisse de Saint-Ubalde..... CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Portneuf..... MUNICIPALITÉ: Saint-Ubalde..... MRC: Portneuf.....		CERTIFICAT DE LOCALISATION LOT(S): 236-9, 237-12..... ET 237-14.....
DRESSÉ À ST-MARC-DES-CARRIÈRES, LE 15 août 2005 PAR: MAURICE CHAMPAGNE, arpenteur-géomètre		VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL ÉMISE LE: PAR: MAURICE CHAMPAGNE, A.-G.
ÉCHELLE: 1: 1000	MINUTE: 3129	DOSSIER: 21 237-12

MUNICIPALITE DE SAINT-UBALDE

DOSSIER DEMANDE D'EXCLUSION C.P.T.A.Q LOTS 236-9, 236-10, etc.

Lots concernés par l'exclusion

MUNICIPALITE DE SAINT-UBALDE

DOSSIER DEMANDE D'EXCLUSION C.P.T.A.Q

Secteur concernée par la demande Lots 237-12,237-14, 236-022



MUNICIPALITE DE SAINT-UBALDE

DEMANDE D'EXCLUSION C.P.T.A.Q LOTS 237-12, 237-14, 236-9, etc.

● secteur concernée





Municipalité de Saint-Ubalde

427 B, boulevard Chabot G0A 4L0

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 SEP. 2005

G.P.T.A.®

Saint-Ubalde, le 20 septembre 2005

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, Chemin Sainte-Foy, 2^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Demande d'exclusion de la zone agricole /
Dossier Équipements Omnibac Inc.**

Madame, Monsieur,

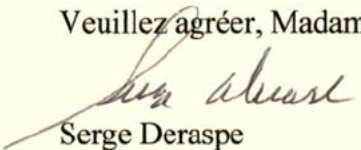
Vous trouverez, ci-annexé, les documents suivants concernant le dossier mentionnée en titre :

- La demande datée du 20 septembre 2005 ;
- Le certificat de localisation daté du 30 juin 2005 des lots faisant l'objet de la demande ;
- Les plans de localisation des lots 236-P et 237-P du rang St-Paul ;
- Le projet de règlement numéro 103-1 modifiant le plan d'urbanisme ;
- La résolution d'adoption du règlement numéro 103-1 ;
- Le projet de règlement de modification (concordance) du règlement de zonage numéro 107-21 ;
- La résolution d'adoption du règlement numéro 107-21 ;
- Un extrait certifié de la résolution numéro 2005-09-190 demande d'exclusion adressée à la Commission ;
- Un extrait certifié conforme de la résolution numéro 2005-09-191 sollicitant l'appui de la MRC de Portneuf ;
- Le dossier en double exemplaire pour l'UPA ;
- Un chèque au montant de ■■■ \$ émis à l'ordre de la Commission pour les frais d'ouverture du dossier ;

Dès que nous aurons reçu les avis favorables de la MRC et sa résolution d'appui, nous en transmettrons une copie à la Commission dans les meilleurs délais.

Nous espérons le tout complet et conforme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j



Municipalité de Saint-Ubalde

427 B, boulevard Chabot GOA 4L0

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 SEP. 2005

G.P.T.A.®

Saint-Ubalde, le 20 septembre 2005

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, Chemin Sainte-Foy, 2^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Demande d'exclusion de la zone agricole /
Dossier Équipements Omnibac Inc.**

Madame, Monsieur,

La municipalité de Saint-Ubalde s'adresse à la Commission pour une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 236-9, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14. Il s'agit de reconnaître une situation de fait i.e que ces lots ou parties de lots font partie d'un emplacement déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture et adjacent à la zone non agricole soit à la zone mixte M-8 du plan de zonage de la municipalité longeant le boulevard Chabot.

Ces lots sont la propriété des firmes Omnibac Inc. (237-12 et 237-14) et les Bras de Fer Gingras Inc. (236-9, 236-10 et 237-13)

Démonstration adaptée au type de milieu :

La municipalité de Saint-Ubalde ne se localise pas dans une agglomération de recensement, une région métropolitaine de recensement ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté métropolitaine faisant en sorte qu'il n'y a pas d'espaces alternatifs pour relocaliser les installations des firmes ci-haut identifiées.

Démonstration liée aux objectifs du schéma d'aménagement :

L'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité. Un projet de modification du plan d'urbanisme de la municipalité a été adopté et un projet de modification au règlement de zonage a également été adopté lesquels ont été présentés à la MRC de Portneuf pour appui et afin de s'assurer de sa conformité au objectif du schéma d'aménagement et du règlement de contrôle intérimaire.

Compatibilité de la demande aux objectifs de développement de la municipalité et de la MRC :

.../2

Le périmètre urbain où l'on y retrouve différents types d'usage selon la réglementation en vigueur, est enclavé par le zonage agricole où la prédominance est la culture de la pomme de terre, important pôle du développement économique local. Toutefois ce développement se doit dans la mesure du possible, être diversifié si l'on veut maintenir et accroître la prospérité du milieu, contrer l'exode rural dont St-Ubalde n'est pas exempt. C'est dans cette optique que la demande est compatible aux objectifs sur le plan local et régional.

1- Identification :

Municipalité de Saint-Ubalde
427B, Boul. Chabot C.P. 70
Saint-Ubalde (Qc) G0A 4L0

Tél : 418-277-2124 poste 102 Télécopieur : 418-277-2055

Adresse courriel : stubalde @ globetrotter.net

Mandataire :

M.Serge Deraspe, Directeur général et secrétaire-trésorier

2- Description du projet :

La présente demande a pour but de régulariser une situation de fait en reconnaissant l'emplacement et l'implantation des entreprises Omnibac sur les lots 237-12 et 237-14 situés dans la zone agricole et Les Bras de Fer Gingras Inc. sur les lots (236-9-236-10 et 237-13) situés en partie dans la zone agricole.

Des circonstances exceptionnelles et non intentionnelles ont résulté au cours des ans à l'implantation de bâtiments et installations autres qu'agricoles sur les lots ci-haut mentionnés sans l'obtention au préalable d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La superficie totale des emplacements visés par la demande est d'environ 21,000 m.car.

3- Emplacements visés par la demande et propriétaires actuels :

Lots 236-9, 236-10, 237-13
Rang Saint-Paul, cadastre de la Paroisse de Saint-Ubalde
Municipalité de Saint-Ubalde
MRC de Portneuf

Superficie visée par la demande :

236-9 : environ 1,200 m.car. (partie résiduelle située dans la zone agricole)

236-10 : environ 18 m.car. (idem)

237-13 : environ 4,760 m.car. (idem)

Propriétaire :

Les Bras de Fer Gingras Inc.
367, Boul. Chabot
Saint-Ubalde (Qc) G0A 4L0
418-277-2690

Lots : 237-12, 237-14
Rang Saint-Paul, cadastre de la paroisse de St-Ubalde
Municipalité de Saint-Ubalde
MRC de Portneuf

Superficie visée par la demande :

Lot 237-12 : 6,447.2 m.car.
Lot 237-14 : 8,571.6 m.car.

Propriétaire :

Équipements Omnibac Inc.
315, rue Lafontaine
St-Ubalde (Qc) G0A 4L0
Tél : 418-277-2107

4. Localisation des emplacements visés par la demande :

Voir plan ci-annexé et copie du certificat de localisation des lots 236-9, 237-12 et 237-14 daté du 30 juin 2005 ci-joint à la présente demande.

5. Utilisation actuelle des emplacements visés par la demande :

L'utilisation des emplacements occupés par Équipements Omibac Inc. et Les Bras de Fer Gingras Inc. est industrielle et commerciale. Un projet de modification au plan d'urbanisme est en cours actuellement lequel consiste à revoir la planification ayant été attribuée aux espaces occupés par lesdites entreprises et à régulariser l'implantation de ces dernières ainsi qu'à ajouter un objectif d'aménagement en lien avec la grande orientation visant à « favoriser et consolider le développement industriel et commercial ».

Sur les lots 237-13 et 236-10, nous retrouvons l'usine de Bras de Fer Gingras Inc.
Sur le lot 237-12, nous retrouvons l'usine des Équipements Omnibac Inc., une roulotte, une base de béton et une partie du débarcadère pour le compacteur des matières recyclables (papier, carton, plastique, métal, verre, etc.).

Les deux (2) firmes ci-haut identifiées sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal dont la date d'adoption du règlement autorisant l'implantation de ce réseau remonte à

la création du village

6. Description du milieu environnant :

Présence de coulée, de talus et boisé rendant les superficies visées peu intéressantes pour un usage agricole. En direction nord , de l'autre côté de la coulée ou des talus, nous retrouvons des terres en culture (pomme de terres).

7. Conformité avec la réglementation :

Actuellement les usages pratiqués sur les lots faisant l'objet de la présente, ne sont pas conformes au plan d'urbanisme et au règlement de zonage. Tel que mentionné précédemment, la municipalité a adopté deux projets de modification à sa réglementation , lesquels sont joints à la présente demande, et ce, afin de régulariser la situation des deux (2) entreprises ci-haut identifiées.

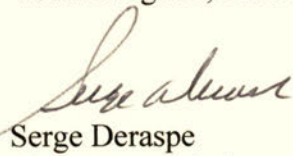
8. Autre considération ;

Le déménagement des entreprises ci-haut mentionnées, serait très préjudiciable non seulement au milieu et mais également à leur propriétaire pour une situation de fait dont ils ne sont nullement responsables.

Nous espérons que la Commission, dans son jugement, saura pondéré l'ensemble des éléments du présent dossier et reconnaître la légitimité de la présente demande d'exclusion.

Le soussigné demeure à votre disposition pour de plus amples informations s'il y a lieu.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j

Liste des documents requis Remis au service de Gestion des Dossiers à transmettre avec la demande d'exclusion

(Ces documents doivent obligatoirement accompagner la demande pour que la Commission puisse étudier le dossier)

26 SEP 2005

Cochez pour vous assurer que le dossier est complet

C.P.T.A.Q.

Si la demande est formulée par une municipalité régionale de comté (MRC) ou une communauté métropolitaine :

- une **résolution** de la MRC ou de la communauté métropolitaine, motivée en fonction de l'article 62 de la loi;
- un **avis** de la MRC ou de la communauté métropolitaine relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;
- le **dossier de demande**, qui reprend chacune des rubriques identifiées au « cahier des charges » et qui répond à chacune des questions formulées;
- un **plan** localisant l'emplacement ou les emplacements qui font l'objet de la demande d'exclusion, de même que les propriétés en cause, et qui illustre les caractéristiques du milieu;
pour chaque municipalité dont le territoire est touché :
 - une **résolution** formulant une recommandation motivée en fonction de l'article 62 de la loi, incluant notamment une indication des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité;
 - l'**avis** du fonctionnaire municipal autorisé relatif à la conformité au règlement de zonage municipal et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

Si la demande est formulée par une municipalité locale :

- la **recommandation favorable** de la MRC ou de la communauté métropolitaine (si le schéma métropolitain d'aménagement et de développement est en vigueur), sous forme de résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la loi; à venir
- un **avis** de la MRC ou de la communauté métropolitaine relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire; à venir
- une **résolution** de la municipalité, motivée en fonction de l'article 62 de la loi, incluant notamment une indication des **espaces appropriés disponibles** hors de la zone agricole de la municipalité; N/A
- l'**avis** du fonctionnaire municipal autorisé relatif à la conformité au règlement de zonage municipal et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire; N/A
- le **dossier de demande**, qui reprend chacune des rubriques identifiées au « cahier des charges » et qui répond à chacune des questions formulées;
- un **plan** localisant l'emplacement ou les emplacements qui font l'objet de la demande d'exclusion, de même que les propriétés en cause, et qui illustre les caractéristiques du milieu.

Paiement des frais applicables :

- un chèque payable à l'ordre du *Ministre des Finances du Québec*, selon les frais applicables au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Avis de la communauté métropolitaine :

si la demande se situe à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine dont le schéma n'est pas en vigueur, la Commission requerra l'avis de celle-ci.

Avis de l'Union des producteurs agricoles (UPA) :

conformément aux dispositions de la loi, la Commission devra demander l'avis de l'UPA relativement à cette demande;

- cet avis est-il joint au présent dossier de manière à réduire le délai de traitement de la demande?
(Si oui, cochez)

Copies additionnelles fournies :

- documents relatifs à la demande d'**exclusion** formulée, pour les fins de la demande d'avis à la MRC ou à la communauté métropolitaine, de même qu'à la fédération régionale de l'UPA, si ces avis n'accompagnent pas le dossier.

Officier ou mandataire autorisé :

Signature

Date : 2005 | 09 | 20
A M J

Suzanne Allard
Directeur général +
secrétaire-trésorière

26 SEP. 2005

C.P.T.A.Q.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 aux lieu et heure ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2005-09-190

**C.P.T.A.Q. ; DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE
LOTS 236-9, 236-10, 237-12, 237-13, 237-14**

ATTENDU QU'une partie des lots 236-9, 236-10 et 237-13 ainsi que les lots 237-12 et 237-14 font partie de la zone agricole A-6 du plan de zonage de la municipalité de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QUE des circonstances exceptionnelles et non intentionnelles ont résulté au cours des ans à l'implantation de bâtiments et installations autres qu'agricoles sur les lots ci-haut mentionnés sans l'obtention au préalable d'une autorisation de la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser une situation de fait en reconnaissant l'emplacement et l'implantation des entreprises existantes et à en favoriser leur développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches auprès de la MRC de Portneuf en sollicitant son appui à cette demande d'exclusion de la zone agricole et dont la résolution d'appui sera acheminée à la Commission dès que disponible ;

ATTENDU les préjudices financiers considérables qui seraient causés à ces entreprises, si la présente demande d'exclusion de la zone agricole A-6 était refusée par la Commission ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a aucun impact sur le milieu agricole environnant ;

ATTENDU les recommandations favorables et unanimes du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Ubalde à la présente demande ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Mariette Cauchon

Appuyé par Mme Louise Magnan

Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde demande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole A-6 des parties de lots 236-9,236-10 et 237-13 et les lots 237-12 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Saint-Ubalde, le 16 septembre 2005



Serge Deraspe

Directeur général et secrétaire-trésorier

26 SEP. 2005

G.P.T.A.Q.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 aux lieu et heure ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2005-09-191

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE PORTNEUF
POUR UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE
LOTS 236-9, 236-10, 237-12, 237-13, 237-14

ATTENDU QU'une partie des lots 236-9, 236-10 et 237-13 ainsi que les lots 237-12 et 237-14 font partie de la zone agricole A-6 du plan de zonage de la municipalité de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QUE des circonstances exceptionnelles et non intentionnelles ont résulté au cours des ans à l'implantation de bâtiments et installations autres qu'agricoles sur les lots ci-haut mentionnés sans l'obtention au préalable d'une autorisation de la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser une situation de fait en reconnaissant l'emplacement et l'implantation des entreprises existantes et à en favoriser leur développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure les lots ci-haut identifiés de la zone agricole ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a aucun impact sur le milieu agricole environnant ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Mariette Cauchon

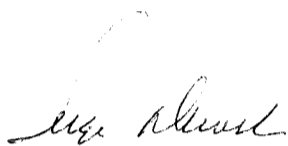
Appuyé par M. René Paquin

Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde sollicite l'appui de la MRC de Portneuf dans sa demande d'exclusion des parties de lots 236-9, 236-10 et 237-13 et les lots 237-12 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde de la zone agricole adressée à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 16 septembre 2005



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

26 SEP. 2005

C.P.T.A.Q.

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 aux lieu et heure ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, Maryse Gaouette et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Projet de règlement de concordance

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 107
CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE I-4 À MÊME UNE
PARTIE DES ZONES M-8 ET A-6**

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ubalde sont entrés en vigueur le 27 mars 1991, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à vocation industrielle et commerciale I-4 à même les espaces occupés par les entreprises Équipements Omnibac Inc. et Les Bras de Fer Gingras Inc. localisées sur les lots 236-9-, 236-10, 237-12, 237-13 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QUE les modifications apportées visent principalement à reconnaître l'emplacement des entreprises existantes, à régulariser leur implantation et à en favoriser le développement ;

ATTENDU QUE ces modifications vont dans le sens des objectifs d'aménagement de la municipalité et qu'elles sont effectuées en concordance avec une modification apportée au plan d'urbanisme relativement à l'attribution d'une aire à vocation commerciale et industrielle à même une partie d'une aire mixte et d'une aire expansion résidentielle ;

ATTENDU QUE certains des lots visés par le présent règlement sont assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que la municipalité a entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'exclure ces derniers de la zone agricole ;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'agrandir la zone M-8 à même une partie résiduelle de la zone A-6 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : MME MARIETTE CAUCHON
APPUYÉ PAR : M.RENÉ PAQUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 107-21 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 107 concernant la création d'une nouvelle zone I-4 à même une partie des zones M-8 et A-6 ;

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère la section 3.1 du règlement de zonage et apparaissant à l'annexe « A » du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Les modifications apportées consistent à créer une nouvelle zone I-4 à même une partie des zones M-8 et A-6. La zone M-8 est également agrandie à même une partie résiduelle de la zone A-6.

Article 4 : MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet B-6 de la grille des spécifications et auquel réfère la section 3.4 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'une zone I-4 dont les usages permis et les normes applicables sont décrits comme suit :

Usages permis

- Les commerces lourds des classes « Service de machinerie lourde », « Commerce d'envergure », « Entreposage et commerce de gros » et « Atelier d'entrepreneur généraux et spécialisés » ;
- Les usages industriels des classes « Industrie de prestige » et « Industrie manufacturière légère ».

Un point doit ainsi être ajouté dans les cases situées à l'intersection de la nouvelle zone I-4 et des classes d'usage énumérées ci-dessus.

Normes d'implantation

a. Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	4
b. Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur maximum (en mètre)	10
c. Marge de recul avant (minimum)	15
Marge de recul avant (maximum)	-
d. Marge de recul latérale (minimum)	4,5
Marge de recul latérale (somme des marges)	9
e. Marge de recul arrière	4
f. Indice d'occupation du sol (en %)	20
H. Nombre de logements maximum par bâtiments	-

Normes spéciales


Les classes d'entreposage de type A, de type B et de type C sont autorisées dans la nouvelle zone I-4. Un point doit ainsi être ajouté dans les cases situées à l'intersection de la zone I-4 et des items « entreposage extérieur de type A », « entreposage de type B » et « entreposage extérieur de type C ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe II du présent règlement.

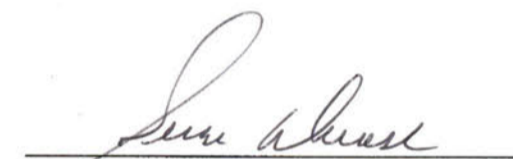
Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 12^{ième} jour de septembre 2005



Jean-Paul Darveau
Maire

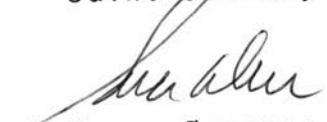


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE				B-6			
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones I				
			I-1	I-2	I-3	I-4	
HABITATION (H)	a. Faible densité	4.4					
	b. Moyenne densité	4.4					
	c. Haute densité	4.4					
	d. Maison mobile ou unimodulaire	4.4					
	e. Résidence saisonnière (chalet)	4.4					
	f. Habitation collective	4.4					
COMMERCES ET SERVICES (C)	a. COMMERCES LÉGERS						
	-1 services personnels, professionnels et financiers	4.4					
	-2 commerces de voisinage	4.4					
	b. COMMERCES INTERMÉDIAIRES						
	-1 établissement d'hébergement	4.4					
	-2 restaurant	4.4					
	-3 bar et discothèque	4.4					
	-4 garage automobile	4.4					
	-5 autres véhicules et appareils motorisés	4.4					
	-6 autres commerces de détails et de services	4.4					
	c. COMMERCES LOURDS						
	-1 service de machinerie lourde	4.4					
	-2 commerce d'envergure	4.4					
	-3 entreposage et commerce de gros	4.4					
-4 atelier d'entrepreneurs généraux et spécialisés	4.4						
INDUSTRIES (I)	a. Industrie de prestige	4.4					
	b. Industrie manufacturière légère	4.4					
	c. Industrie manufacturière lourde	4.4					
COMMUNAUTAIRES (F)	a. Administration publique	4.4					
	b. Services médicaux et sociaux	4.4					
	c. Éducation et garde d'enfants	4.4					
	d. Religion	4.4					
UTILITAIRE (U)	e. Autres	4.4					
	a. Transport	4.4					
	b. Aqueduc et égout	4.4					
	c. Élimination et traitement des déchets	4.4					
RÉCRÉATION (R)	d. Électricité et télécommunication	4.4					
	e. Récréation extensive	4.4					
	b. Récréation intensive	4.4					
	c. Récréation commerciale	4.4					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	d. Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4					
	a. Culture du sol et des végétaux	4.4					
	b. Élevage sans sol	4.4					
	c. Autres types d'élevage	4.4					
	d. Exploitation forestière	4.4					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	e. Extraction	4.4					
	a. Usages complémentaires de services	7.2.10.1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	b. Industrie artisanale	7.2.10.2					
		PERMIS	3.4.2.2				
NORMES D'IMPLANTATION		EXCLUS	3.4.2.2				
	a. Hauteur minimum (en étage)	3.4.2.3	1	1	1	1	
	b. Hauteur minimum (en mètre)	3.4.2.3	4	4	4	4	
	a. Hauteur maximum (en étage)	3.4.2.3	2	2	2	2	
	b. Hauteur maximum (en mètre)	3.4.2.3	10	10	10	10	
	c. Marge de recul avant (minimum)	3.4.2.3	15	15	15	15	
	d. Marge de recul avant (maximum)	3.4.2.3	-	-	-	-	
	d. Marge de recul latérale (minimum)	3.4.2.3	4.5	4.5	4.5	4.5	
	e. Marge de recul latérale (somme des marges)	3.4.2.3	9	9	9	9	
	e. Marge de recul arrière	3.4.2.3	4	4	4	4	
f. Indice d'occupation du sol (en %)	3.4.2.3	20	20	20	20		
g. Nombre de logements maximum par bâtiments	3.4.2.3	-	-	-	-		
NORMES SPÉCIALES	a. Entreposage extérieur de type A	3.4.2.4					
	b. Entreposage extérieur de type B	3.4.2.4					
	c. Entreposage extérieur de type C	3.4.2.4					
	d. Entreposage extérieur de type D	3.4.2.4					
	e. Espace tampon	3.4.2.4					
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)	3.4.2.5					
	b. À usage permis	3.4.2.5					
	c. Aux limites	3.4.2.5					
	d. Autres	3.4.2.5					
	e. Date	3.4.2.5					
NOTES		3.4.2.5					

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

Copie certifiée conforme à l'original
Saint-Ubalde, ce 19 septembre 2005


Serge Beraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

26 SEP. 2005

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 à 8 heures ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, Maryse Gaouette et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 103)
CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIRE À VOCATION COMMERCIALE ET
INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE MIXTE ET D'UNE AIRE
EXPANSION RÉSIDEN TIELLE**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 103) est entré en vigueur le 30 novembre 1990 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier son plan d'urbanisme afin d'attribuer une vocation industrielle et commerciale aux espaces occupés par les entreprises Équipements Omnibac Inc. et Les Bras de Fer Gingras Inc. localisées sur les lots 236-9,236-10,237-12, 237-13 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QUE les modifications apportées consistent à revoir la planification ayant été attribuée aux espaces occupés par lesdites entreprises et à régulariser l'implantation de ces dernières ainsi qu'à ajouter un objectif d'aménagement en lien avec la grande orientation visant à « favoriser et consolider le développement industriel et commercial » ;

ATTENDU QUE certains des lots visés par la nouvelle aire à vocation industrielle et commerciale sont assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que la municipalité a entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'exclure ces derniers de la zone agricole ;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'agrandir l'affectation mixte (commerciale et résidentielle de faible densité) à même une partie résiduelle de l'aire expansion résidentielle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR MME MARIETTE CAUCHON
APPUYÉ PAR MME RITA FRENETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 103-1 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 103) concernant l'attribution d'une aire à vocation commerciale et industrielle à même une partie d'une aire mixte et d'une aire expansion résidentielle ».

Article 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir la vocation des espaces occupés par les entreprises Équipements Omnibac Inc. et Les Bras de Fer Gingras Inc., localisés sur les lots 236-9,236-10,237-12,237-13 et 237-14 du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde et à revoir les objectifs d'aménagement associés à l'affectation mixte : commerces et industries.

Article 3 : PLAN D'AFFECTION DES SOLS

La carte 1-B à laquelle réfère le chapitre 4 du plan d'urbanisme et intitulée « Affectation des sols et répartition des densités » est modifiée par la carte placée à l'annexe 1 du présent règlement. Les modifications apportées visent principalement à créer une aire mixte : commerces et industries à même une partie d'une aire mixte ; commerciale et résidentielle de faible densité et d'une aire expansion résidentielle. L'affectation mixte (commerciale et résidentielle de faible densité) est également agrandie à même une partie résiduelle de l'aire expansion résidentielle.

Article 4 : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

La section 2.2 relative à la grande orientation visant à « favoriser et consolider le développement industriel et commercial » est modifiée par l'ajout de l'objectif d'aménagement suivant à la suite de ceux déjà énumérés.

- *Reconnaître l'importance économique des entreprises industrielles et commerciales lourdes implantées sur le territoire et entreprendre les démarches nécessaires pour favoriser leur expansion et/ou assurer le maintien de leurs opérations.*

Article 5 : AFFECTATION MIXTE : COMMERCES ET INDUSTRIES

Le texte de l'article 4.2.3 intitulé « Affectation mixte : commerces et industries » est remplacé par le texte suivant :

L'affectation mixte : commerces et industries vise principalement à reconnaître l'emplacement d'entreprises commerciales lourdes ou industrielles déjà implantées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou à proximité de celui-ci ainsi qu'à favoriser l'expansion de telles entreprises. En lien avec la grande orientation d'aménagement visant à « favoriser et consolider le développement industriel et commercial de la municipalité », cette affectation est également attribuée à des espaces libres localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qui sont destinés à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1 .../suite 2

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 12^{ième} jour de septembre 2005.

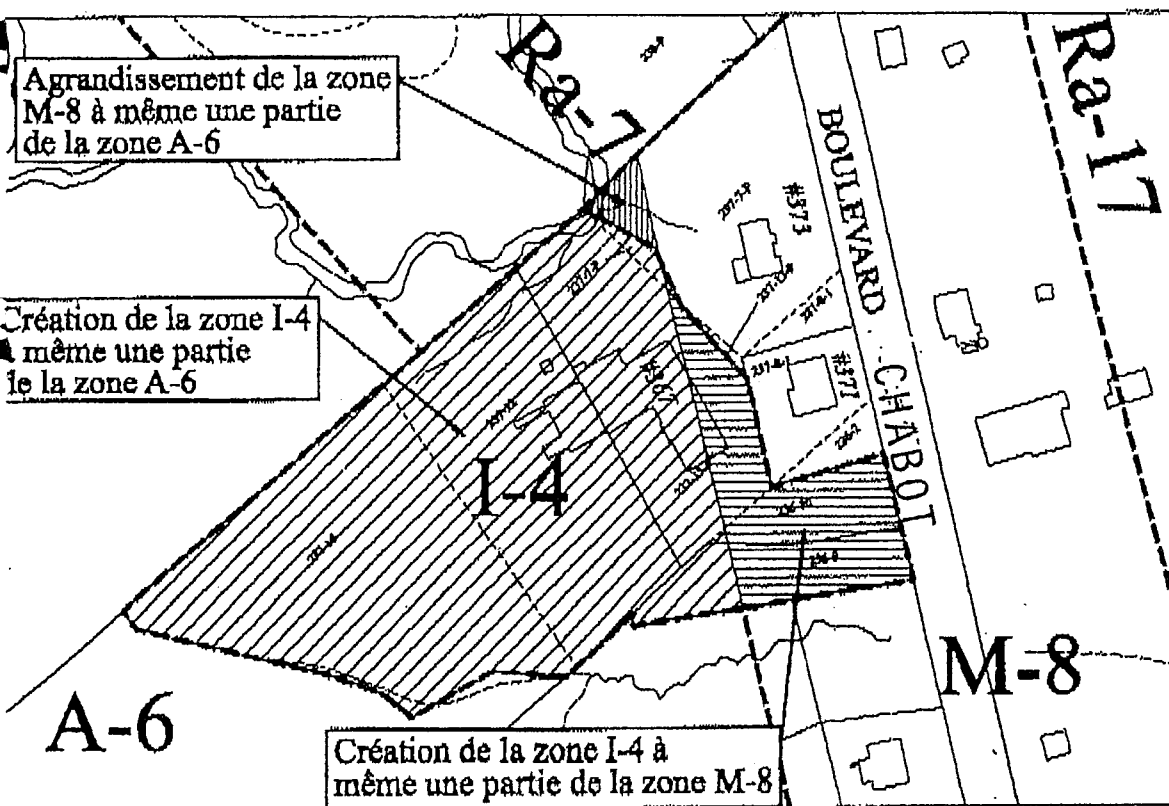


Jean-Paul Darveau
Maire



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I



Copie certifiée conforme à l'original
Saint-Ubalde, ce 19 septembre 2005

Serge Deraspe
Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

26 SEP. 2005

C.P.T.A.Q.

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 aux lieu et heure ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, Maryse Gaouette et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2005-09-189

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 107-21

Il est proposé par Mme Mariette Cauchon
Appuyé par M. René Paquin
Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 107-21 tel que rédigé.

ADOPTÉE

Certifié, copie conforme
Saint-Ubalde, le 19 septembre 2005



Serge Deraspe
Directeur générale et secrétaire trésorier

26 SEP. 2005

G.P.T.A.Q.

Session régulière du conseil municipal tenue le lundi le 12 septembre 2005 aux lieu et heure ordinaires à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Darveau, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, René Paquin, Rita Frenette, Maryse Gaouette et Mariette Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis pour la tenue de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2005-09-187

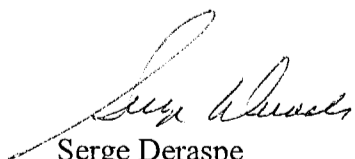
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103-1

Il est proposé par Mme Mariette Cauchon
Appuyé par Mme Rita Frenette
Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 103-1 tel que rédigé.

ADOPTÉE

Certifié, copie conforme
Saint-Ubalde, le 19 septembre 2005



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire trésorier